



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-090
Pouvoir de police

ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE PREFECTORAL « BRUITS DE VOISINAGE »

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code civil,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Gironde relatif aux bruits de voisinage en date du 22 avril 2016,

Vu la demande présentée par la SA SNCF RESEAU, représentée par Monsieur RICO Guillaume et l'entreprise SOTREG, en date du 17 octobre 2023 pour la réalisation en urgence de confortement de déblai instable et de curage de fossé incluant des nuisances sonores Rue des Carces, Rue de la Racace, Lotissement le Moulin de la Racace, et à la Gare de la commune de Cubzac-les-Ponts,

Considérant que conformément à l'arrêté de la Préfecture de la Gironde relatif aux bruits de voisinage, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou des dans propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgentes ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral de la Gironde, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La réalisation des travaux de confortement de déblai instable et de curage de fossé nécessitent aucun passage de train. Il est autorisé à l'entreprise SOTREG mandatée par la SA SNCF RESEAU, de pouvoir réaliser ces travaux de confortement de déblai et de curage de fossé en dehors des horaires prévus par l'arrêté de la Préfecture de la Gironde, Rue des Carces, Rue de la Racace, Lotissement le Moulin de la Racace et à la Gare de la commune de Cubzac les Ponts, pendant les nuits du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 entre 22h20 et 05h10.

ARTICLE 2 - Les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (SA SNCF RESEAU),

Fait à Cubzac les Ponts, le **17 OCT. 2023**
Le Maire


Alain TABONE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.